

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHALON SUR SAONE

R E C E P I S S E D E D E P O T

RESIDENCE SAINT GERMAIN, 1 RUE DE BOURGOGNE
71331 CHALON SUR SAONE CEDEX
TEL 03 85 97 16 94

MINITEL 24 H/24 : 08.36.29.22.22

ALLIANCE JURIDIQUE ET FISCALE

AVOCATS
BP 319- 77 GRANDE RUE ST COSME
71108 CHALON SUR SAONE CEDEX

V/REF :
N/REF : 94 B 196 / A-791

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHALON SUR SAONE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 07/07/99, SOUS LE NUMERO A-791,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10/05/96

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
A.R.T INDUSTRIE BOURGOGNE
SOCIETE ANONYME
5 ROUTE DE DEMIGNY
FRAGNES
71530 CHALON SUR SAONE

R.C.S CHALON SUR SAONE B 397 641 648 (94 B 196)

LE GREFFIER



A.R.T. INDUSTRIE BOURGOGNE
Société anonyme au capital de 400.000 francs
Siège social : 5, Route de Demigny - 71530 FRAGNES
R.C.S. CHALON SUR SAONE B 397 641 648

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an mil neuf cent quatre vingt seize

Le 10 mai à 18 heures.

Les administrateurs de la société A.R.T. INDUSTRIE BOURGOGNE, société anonyme au capital de 400.000 francs, dont le siège social est à FRAGNES (71530) - 5 Route de Demigny, inscrite au registre du commerce de CHALON SUR SAONE sous le n° B 397 641 648 se sont réunis audit siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Arrêt des comptes de l'exercice et du bilan
- Examen desdits comptes et analyse des résultats,
- Etablissement des projets de résolutions à soumettre à l'assemblée,
- convocation d'une assemblée générale ordinaire annuelle,
- questions diverses.

Le conseil d'administration est présidé par Monsieur Bernard GELY, Président du conseil d'administration.

Sont présents et ont élargé le registre des présences :

- Monsieur Bernard GELY,
- Madame Josette GELY,
- Madame Sabine DUVERNEUIL.

Monsieur le Président, constatant que plus de la moitié des administrateurs composant le conseil sont présents, déclare que ce dernier peut valablement délibérer.

Monsieur Bruno SLIWAK, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est présent.

Monsieur le Président aborde les différentes questions inscrites à l'ordre du jour :

- Arrêté des comptes annuels.

Le Président présente au conseil les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995 et donne tous les renseignements sur lesdits comptes. Il soumet au conseil, l'inventaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe.

Le président rappelle que conformément à la loi, le commissaire aux comptes sera appelé à certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes annuels.

Il informe le conseil des communications verbales qui ont été faites par le commissaire aux comptes en application de l'article 230 de la loi du 24 juillet 1966.

Le conseil arrête alors définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995, qui font apparaître :

- un chiffre d'affaires net hors taxes de 33.457.210 Francs
- des amortissements pour un montant de 237.379 Francs
- un résultat courant avant impôts positif de 2.396.786 Francs
- un bénéfice net comptable de 1.516.521 Francs.

Le conseil décide de proposer à la prochaine assemblée d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice qui s'élève à 1.516.521 Francs de la manière suivante :

- au compte de la réserve légale pour la doter au 1/10ème du capital social : 40.000 Francs
- au compte des réserves facultatives : 1.476.521 Francs

Le conseil fixe alors la date et le lieu de l'assemblée qui se tiendra en la forme ordinaire le 28 juin 1996 à 18 heures au siège social et délibérera sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice clos le 31 décembre 1995,
- rapports du commissaire sur les comptes de cet exercice et sur les opérations visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- approbation de ces rapports et examen des bilans, comptes,
- affectation des résultats,
- quitus à donner aux administrateurs,
- questions diverses.

Le conseil arrête ensuite les rapports qui seront communiqués à l'assemblée et établit les projets de résolutions qui seront soumis à son approbation.

Puis le Président rappelle aux membres du Conseil que lors de l'acquisition de l'Etablissement de CHALON SUR SAONE, selon jugement du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 15 juin 1994, la société A.R.T. INDUSTRIE BOURGOGNE s'était substituée à la société C.T.M. et il était apparu opportun que le représentant légal de cette société soit nommé dirigeant de la société A.R.T. INDUSTRIE BOURGOGNE, repreneuse.

C'est ainsi que par délibération des actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire le 6 février 1995, il était décidé de nommer Monsieur Patrick ESKENAZI administrateur de la société, pour une durée de six années, à charge pour ce dernier de se conformer dans un délai de trois mois aux dispositions tant de l'article 13 des statuts que de l'article 35 alinéa 2 de la loi du 24 juillet 1966.

Le délai imparti à Monsieur ESKENAZI pour se rendre propriétaire d'une action de la société expirait donc le 6 mai 1995.

Monsieur le Président propose alors au Conseil, sur le vu du registre des mouvements de titres de la société, de constater que faute d'avoir souscrit à une action, Monsieur ESKENAZI est réputé démissionnaire d'office à compter du 6 mai 1995.

Après avoir entendu les explications de son Président, le Conseil décide à l'unanimité de prendre acte de la démission d'office de Monsieur Patrick ESKENAZI de son mandat d'administrateur et ce, à compter du 6 mai 1995, et constatant que le nombre d'administrateurs restant en place correspond au minimum légal, décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Plus rien n'étant à délibérer, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit.



